



ARRONDISSEMENT de Perpignan

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TRESSERRE

ARRÊTE DU MAIRE – 2021-035

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PROVISoire
« AVENUE DE NIDOLÈRES »
du 15 février 2021 au 26 février 2021 de 7h30 à 18h00

Le Maire de la Commune de Tresserre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2

VU la demande de permission de voirie, présentée le 10 février 2021 par Monsieur Planell Yvon, pour les travaux d'implantations de chambre télécom et réalisation de micro tranchée sous chaussée et sous accotement.

VU l'avis favorable du Maire en date du 11 février 2021.

Considérant que pour des raisons de sécurité ainsi que pour le bon déroulement des travaux d'implantations de chambre télécom et réalisation de micro tranchée sous chaussée et sous accotement, il convient d'interdire le stationnement pendant une durée déterminée,

ARRÊTE

Article 1er – Le stationnement est interdit « avenue de Nidolères » du 15 février 2021 au 26 février 2021 de 7h30 à 18h00.

Article 2 – Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 – Mr le Commandant de Gendarmerie du Boulou sera chargé, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter du 11 février 2021.

Fait à TRESSERRE
Le 11 février 2021.
Le Maire,

